ART. 46 N° 3236

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

	LOGEMENT	Γ AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 9	71)
Commission			
Gouvernement			
Adopté		•	
		AMENDEMENT	N º 3236
		présenté par le Gouvernement	
		ARTICLE 46	
À l'alinéa 3, aprè	es le mot :		
« logements »,			
insérer les mots :			
« qui sont ».			
		EXPOSÉ SOMMAIRE	

Amendement rédactionnel